

Modifications aux règlements

5.2 Joueur

1. Sont éligibles à jouer dans la ligue, les joueurs :
 - a. qui ont l'âge requis par catégorie selon les règlements de la FSQ et de la LSM;

Tableau des catégories d'âge en 2018

Sénior	né en 1999 ou avant
Vétéran (O-35)	né avant le 1 ^{er} janvier 1983
O-45	né avant le 1 ^{er} janvier 1974

11.3 Nombre de joueurs

4. Aucun joueur « permis » (voir définition à l'article 11.3.10) ne peut être utilisé lors des activités de la ligue (saison extérieure), sauf en O45, après avoir obtenu l'autorisation de la ligue par courriel.

10. Joueur « permis »

Selon l'article 1.5.1 des règlements généraux de la FSQ, un joueur « permis » désigne un joueur sénior d'un club ou d'un regroupement de soccer qui a reçu l'autorisation de son club d'affiliation de participer à des activités organisées par d'autres clubs ou regroupements de soccer.

14. Si un joueur, dont le nom est inscrit sur la feuille avant le début du match, arrive en retard, même en deuxième demie, il pourra prendre part au match, après avoir été contrôlé par l'arbitre assistant.

11.5 Arbitres

5. Peu importe l'endroit du match, chaque équipe devra acquitter 50 % des frais d'arbitrage :
 - b. lors des séries éliminatoires, dans les divisions féminines D3 et suivantes, les arbitres assistants devront être payés au même tarif que dans les divisions féminines D1 et D2, selon le Tableau des frais de l'ARSRS pour l'année en cours.